PROJET DE RYTHMES SCOLAIRES PAYANTS

-Il est proposé de faire payer l'heure de rythme scolaire au tarif de l'heure de garderie, soit : 1,20 € bien qu'il y ait beaucoup plus de travail de préparation pour une heure de rythme scolaire que pour une heure de garderie.

-D'autre part il est considéré que pour 3h de rythmes scolaires par semaine (2*1,1/2h), 1h est consacrée à la récréation et à de la mise en place d'activités.

-De ce fait seulement 2h sur les 3 seraient payantes.

-Les montants induits à payer par les parents par enfant et pour une année scolaire seraient les suivants :

-Le coût d'une séance de TAP(s) serait donc de 1,20 €, pour une semaine complète de TAP(s) le coût serait de 2,40 €

-Les TPS participants aux rythmes scolaires ne seraient pas pris en compte.

-Projection des recettes pour la collectivité (estimatif) :

-Nb d'enfants sur l'école (TPS compris) : 100

-Nb d'enfants suivant les TAP(s) : 80 (estimation)

-Si on admet une défection de 20% des enfants participants aux TAP(s) du fait de la disparition de la gratuité, on aurait de l'ordre de 64 enfants participants aux ateliers, ce qui nous donne une recette annuelle pour la collectivité de :

2,40 € **(coût/enfant/par semaine)*34 (nb de semaines/an) * 64 (nb d'enfants) =** **5222,4 €**

-INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2018

-Dépenses TAP(s) pour la Commune : 29809,53 € répartis en :
-5187,52 € pour dépenses de fournitures
-24642 ,01 € pour charges de personnel (encadrants communaux)

-Recettes TAP(s) pour la Commune : 4783,33 € (dotation d'état)

-Bilan pour la Commune : -25026,2 €